



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Professions médicales

Question écrite n° 32969

### Texte de la question

Reponse. - S'il n'existe pas, dans le cadre du premier et du deuxième cycle des études médicales, de certificat spécifique de crenothérapie, les étudiants n'en sont pas moins sensibilisés, au cours de l'étude des différentes fonctions de l'organisme humain, aux vertus curatives des eaux minérales. Les universités ont de plus la possibilité d'organiser des enseignements complémentaires traitant de l'hydrologie médicale. La crenothérapie est abordée systématiquement au cours du certificat de synthèse clinique et thérapeutique et est reprise dans l'enseignement du troisième cycle de médecine générale. Par ailleurs, une attestation d'études d'hydrologie et climatologie médicales, diplôme national, a été instituée par un arrêté du 2 décembre 1965. Cette formation, d'une durée d'un an, accessible aux docteurs en médecine français et étrangers, comporte des cours théoriques et un stage pratique dans un établissement thermal. Une réflexion est actuellement menée sur la mise en place éventuelle d'une nouvelle certification destinée à se substituer à l'attestation.

### Texte de la réponse

Reponse. - S'il n'existe pas, dans le cadre du premier et du deuxième cycle des études médicales, de certificat spécifique de crenothérapie, les étudiants n'en sont pas moins sensibilisés, au cours de l'étude des différentes fonctions de l'organisme humain, aux vertus curatives des eaux minérales. Les universités ont de plus la possibilité d'organiser des enseignements complémentaires traitant de l'hydrologie médicale. La crenothérapie est abordée systématiquement au cours du certificat de synthèse clinique et thérapeutique et est reprise dans l'enseignement du troisième cycle de médecine générale. Par ailleurs, une attestation d'études d'hydrologie et climatologie médicales, diplôme national, a été instituée par un arrêté du 2 décembre 1965. Cette formation, d'une durée d'un an, accessible aux docteurs en médecine français et étrangers, comporte des cours théoriques et un stage pratique dans un établissement thermal. Une réflexion est actuellement menée sur la mise en place éventuelle d'une nouvelle certification destinée à se substituer à l'attestation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32969

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** recherche

**Ministère attributaire :** recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6289

**Réponse publiée le :** 25 janvier 1988, page 383